



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

INTERNATIONAL TENNIS FEDERATION (ITF)

TENNIS

A. ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Simple Double	Simple Double	Double mixte

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le tennis:

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	82	3*	1	86
Femmes	82	3*	1	86
Total	164	6*	2	172

* Note: Les places pays hôte seront réattribuées si le pays hôte qualifie un ou plusieurs athlètes (comme indiqué dans la section D.1. et la section F).

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) (sur les 5 épreuves):

	Quota par CNO
Hommes	6
Femmes	6
Total	12

B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve:

	Nombre d'athlètes	Quota par épreuve
Hommes	6	4 athlètes pour le simple 2 paires pour le double masculin 1 paire pour le double mixte
Femmes	6	4 athlètes pour le simple 2 paires pour le double féminin 1 paire pour le double mixte
Total	12	



B.4. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification sont attribuées à l'athlète de manière nominative.

Un CNO/une fédération nationale qui a plus de quatre (4) athlètes susceptibles d'être directement admis(es) dans une épreuve de simple doit sélectionner les quatre (4) les mieux placé(e)s au classement en simple (tel que défini ci-après).

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux critères d'admission suivants (qui sont définis ensemble comme les **critères d'admission des athlètes**) :

C.1. Critères d'admission du CIO

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'ITF, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Autres critères d'admission requis par la FI

Pour être autorisés à participer au tournoi de tennis des Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes doivent également remplir les conditions minimales énoncées [ici](#).

Les CNO ne peuvent proposer la participation d'athlètes au tournoi olympique de tennis de Paris 2024 que si la fédération nationale de leur pays est un membre en règle de l'ITF, et ce depuis au moins le 31 décembre 2023.

L'attribution d'une place de qualification (admission directe, places pays hôte, places de qualification finales et places d'universalité) est subordonnée au respect par l'athlète de ces critères d'admission. Une place de qualification peut être retirée avant ou après la confirmation de la place par le CNO si l'on découvre ultérieurement que l'athlète ne remplit pas les critères d'admission.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Dans ce système de qualification, les définitions suivantes ont été utilisées :

Le **classement en simple** désigne le classement en simple de l'ATP ou de la WTA (lequel paraît chaque semaine selon le règlement de l'entité correspondante), tel que publié le 10 juin 2024, ou toute autre date déterminée par l'ITF lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent.



Le **classement en double** désigne le classement en double de l'ATP ou de la WTA (lequel paraît chaque semaine selon le règlement de l'entité correspondante), tel que publié le 10 juin 2024, ou toute autre date déterminée par l'ITF lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le **classement combiné** désigne le classement d'une paire de double ou de double mixte obtenu en additionnant le meilleur rang de chaque athlète au classement en simple ou en double du 10 juin 2024, ou toute autre date déterminée par l'ITF lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent.

L'**admission directe** signifie la place de qualification dans l'épreuve de simple, de double ou de double mixte attribuée selon les critères énoncés dans : **Section D.1. Qualification en simple (1) ; Section D.1. Qualification en double (2) ; ou Section D.1. Qualification en double mixte (2).**

La ou les **places pays hôte** signifie la ou les places de qualification dans l'épreuve de simple, de double ou de double mixte attribuée(s) selon les critères énoncés à la section D.2. et soit : Section D.1. Qualification en simple (2) ; Section D.1. Qualification en double (1) ; ou Section D.1. Qualification en double mixte (1).

La ou les **places de qualification finales (places ITF)** désigne la ou les places de qualification dans l'épreuve de simple attribuée(s) selon les critères énoncés à la section D.1. Qualification en simple (3).

La ou les **places d'universalité** désigne la ou les places de qualification dans l'épreuve de simple attribuée(s) selon les critères énoncés à la section D.3.

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Qualification en simples

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification										
64	<p>Les épreuves de simple réuniront 64 athlètes chacune, à raison de quatre (4) athlètes au maximum par CNO.</p> <p>Les 64 athlètes pour les tournois masculin et féminin se qualifieront comme suit :</p> <table><tbody><tr><td>56</td><td>admissions directes, sur la base des classements en simple du 10 juin 2024</td></tr><tr><td>1</td><td>place pays hôte</td></tr><tr><td>6</td><td>places de qualification finales (places ITF)</td></tr><tr><td>1</td><td>place d'universalité</td></tr><tr><td>64</td><td>Total</td></tr></tbody></table>	56	admissions directes, sur la base des classements en simple du 10 juin 2024	1	place pays hôte	6	places de qualification finales (places ITF)	1	place d'universalité	64	Total
56	admissions directes, sur la base des classements en simple du 10 juin 2024										
1	place pays hôte										
6	places de qualification finales (places ITF)										
1	place d'universalité										
64	Total										
	<p>1) Admission directe</p> <p>56 athlètes seront directement admis(es) dans les épreuves de simple sur la base du classement en simple.</p>										



	<p>2) Place pays hôte</p> <p>L'athlète le/la mieux classé(e) du pays hôte, sur la base du classement en simple, sera directement qualifié(e). Une place pays hôte ne sera attribuée que si un(e) athlète du pays hôte n'est pas directement admis(e). Toute place pays hôte inutilisée sera réattribuée comme indiqué dans la section F.</p> <p>3) Places de qualification finales (places ITF)</p> <p>Six (6) places de qualification finales (places ITF) seront attribuées comme suit :</p> <p>1. Qualification continentale – Les athlètes suivant(e)s obtiendront une place ITF pour autant qu'ils(elles) soient classé(e)s parmi les 400 premiers(ères) au classement en simple et que le quota pour leur CNO ne soit pas déjà atteint via les admissions directes.</p> <table border="1"><thead><tr><th>Continent</th><th>Mode de qualification</th><th>Place de qualification</th><th>Quota par sexe</th></tr></thead><tbody><tr><td>Amérique du Nord et du Sud</td><td>Jeux panaméricains de 2023</td><td>Finalistes du simple</td><td>2</td></tr><tr><td>Asie</td><td>Jeux asiatiques de 2022</td><td>Vainqueur du simple</td><td>1</td></tr><tr><td>Afrique</td><td>Jeux africains de 2023</td><td>Vainqueur du simple</td><td>1</td></tr></tbody></table> <p>(Note : Les athlètes qui obtiennent à la fois une place de qualification continentale et une place via les admissions directes se qualifieront via la qualification continentale).</p> <p>2. Médaillé(e) d'or olympique / Vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem (deux [2] places de qualification) – Un(e) athlète qui n'est pas admis(e) directement mais qui a déjà remporté une médaille d'or olympique en simple ou un titre du Grand Chelem en simple sera qualifié(e) pour autant qu'il(elle) figure parmi les 400 premiers(ères) au classement en simple et que le quota pour son CNO ne soit pas déjà atteint via les admissions directes et la qualification continentale. Si plus de deux (2) athlètes remplissent ces critères, les places seront attribuées aux deux athlètes qui compteront le plus grand nombre de titres. Si trois (3) athlètes ou plus remplissent ces critères et comptent un nombre égal de titres, les deux athlètes les mieux placés au classement en simple seront qualifiés.</p>	Continent	Mode de qualification	Place de qualification	Quota par sexe	Amérique du Nord et du Sud	Jeux panaméricains de 2023	Finalistes du simple	2	Asie	Jeux asiatiques de 2022	Vainqueur du simple	1	Afrique	Jeux africains de 2023	Vainqueur du simple	1
Continent	Mode de qualification	Place de qualification	Quota par sexe														
Amérique du Nord et du Sud	Jeux panaméricains de 2023	Finalistes du simple	2														
Asie	Jeux asiatiques de 2022	Vainqueur du simple	1														
Afrique	Jeux africains de 2023	Vainqueur du simple	1														

Remarque : Les classements protégés et les classements spéciaux ne seront acceptés que conformément au Règlement des épreuves de tennis de l'ITF pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, tel que publié sur le [site web](#) de l'ITF au moins 12 mois avant les Jeux et modifié périodiquement.

Qualification pour le double

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification								
32 paires (64 athlètes)	<p>Les épreuves de double hommes et femmes réuniront 32 paires, composées chacune d'athlètes représentant un même CNO, à raison de deux (2) paires au maximum par CNO.</p> <p>Les 32 paires pour les tournois masculin et féminin se qualifieront comme suit :</p> <table><tr><td>1</td><td>place pays hôte</td></tr><tr><td>31</td><td>admissions directes</td></tr><tr><td colspan="2"><hr/></td></tr><tr><td>32</td><td>Total</td></tr></table>	1	place pays hôte	31	admissions directes	<hr/>		32	Total
1	place pays hôte								
31	admissions directes								
<hr/>									
32	Total								



Remarque : Les places de qualification pour les doubles ne seront attribuées qu'aux paires qui ont été désignées par un CNO avant la date limite et conformément au processus de désignation définis dans le règlement des épreuves de tennis de l'ITF pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

1) Place pays hôte

La paire la mieux classée du pays hôte sera directement qualifiée à condition que son classement combiné n'excède pas 300. Une place pays hôte ne sera attribuée que si une paire du pays hôte n'est pas directement admise. Toute place pays hôte inutilisée sera réattribuée comme indiqué dans la section F.

2) Admission directe

Les admissions directes sont déterminées dans l'ordre suivant, tel que précisé ci-dessous :

- a. Classement en double – 10 premiers(ères) ; puis
- b. Classement combiné ; puis
- c. Priorité donnée aux joueurs de simple.

Classement en double – 10 premiers(ères)

Les athlètes figurant parmi les 10 premiers(ères) au classement en double seront directement admis(es) dans les épreuves de double pour autant que :

- i) ils/elles aient été proposé(e)s, avec leur partenaire, comme paire de double par leur CNO/fédération nationale, et que
- ii) leur partenaire désigné(e) figure parmi les 300 premiers(ères) au classement en simple ou en double ; et
- iii) la désignation ne porte pas le nombre total d'athlètes d'un CNO à plus de six (6).

En cas d'égalité pour la 10^e place au classement en double, les deux athlètes seront directement admis(es) à condition qu'ils/elles répondent aux critères ci-dessus.

Classement combiné

Des places supplémentaires jusqu'à la 24^e place sur admission directe comprise seront attribuées aux paires les mieux placées sur la base de leur classement combiné.

Priorité donnée aux joueurs de simple

Une fois la place pays hôte et les 24 premières places sur admission directe attribuées, si le quota total de 86 athlètes par sexe n'est pas encore atteint, les places restantes seront allouées sur la base du classement combiné. Une fois le quota atteint, les éventuelles places restantes pour les épreuves de double seront attribuées comme suit, par ordre de priorité :

- i) aux paires les mieux placées au classement combiné dont les deux athlètes sont admis(es) dans l'épreuve de simple ;
- ii) aux paires les mieux placées au classement combiné dont un(e) athlète est admis(e) dans l'épreuve de simple ;
- iii) aux autres paires les mieux placées au classement combiné.

Remarque : En cas d'égalité au classement combiné pour les épreuves de double, l'ITF appliquera les règles correspondantes des tournois du Grand Chelem en vigueur au 10 juin 2024 pour départager les ex aequo.



Remarque : Les classements protégés et les classements spéciaux ne seront acceptés que conformément au Règlement des épreuves de tennis de l'ITF pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Qualification pour le double mixte

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification								
16 paires (32 athlètes)	<p>Les joueurs du double mixte seront sélectionnés parmi les athlètes admis dans les épreuves de simple et/ou de double et seront donc déjà sur place. Les inscriptions pour le double mixte devront se faire auprès de l'ITF d'ici au (date à confirmer).</p> <p>L'épreuve du double mixte réunira 16 paires, composées chacune d'athlètes représentant un même CNO, à raison d'une (1) paire au maximum par CNO.</p> <p>Les 16 paires pour l'épreuve du double mixte se qualifieront comme suit :</p> <table><tr><td>1</td><td>Place pays hôte</td></tr><tr><td>15</td><td>Admissions directes</td></tr><tr><td colspan="2"><hr/></td></tr><tr><td>16</td><td>Total</td></tr></table> <p>1) Place pays hôte La paire la mieux classée du pays hôte sera directement qualifiée. Le pays hôte ne peut pas avoir de deuxième paire.</p> <p>2) Admission directe (classement combiné) Les places sur admission directe seront attribuées aux paires les mieux placées sur la base de leur classement combiné. Deux (2) athlètes au maximum (autrement dit une (1) paire) par CNO pourront participer au double mixte.</p> <p><u>Remarque</u> : En cas d'égalité au classement combiné pour les épreuves de double mixte, l'ITF appliquera les règles correspondantes des tournois de doubles mixtes du Grand Chelem en vigueur au 10 juin 2024 pour départager les ex aequo.</p>	1	Place pays hôte	15	Admissions directes	<hr/>		16	Total
1	Place pays hôte								
15	Admissions directes								
<hr/>									
16	Total								

Remarque : Les classements protégés et les classements spéciaux ne seront acceptés que conformément au Règlement des épreuves de tennis de l'ITF pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer un maximum de six (6) places pays hôte – trois (3) pour les hommes et trois (3) pour les femmes – afin de permettre à ses athlètes de concourir dans les cinq (5) épreuves. Les places pays hôte dans chaque épreuve ne seront pas attribuées au pays hôte si un athlète (en simple) ou une paire (en double) se voit attribuer une place sur admission directe. Toute place pays hôte inutilisée sera réattribuée comme indiqué dans la section F.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITÉ

Deux (2) places d'universalité seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, une (1) pour le simple messieurs, une (1) pour le simple dames.



Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Le 12 juin 2024 au plus tard, l'ITF communiquera aux CNO/fédérations nationales les noms des athlètes qualifiés via les admissions directes et via les places de qualification finales (places ITF) pour les épreuves de simple et/ou de double en application de ce système de qualification.

Les CNO/fédérations nationales auront alors jusqu'au 19 juin 2024 au plus tard pour confirmer à l'ITF qu'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué à la section **G. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à l'ITF, avant le 19 juin 2024, l'utilisation de ses places pays hôte.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis (19 juin 2024) ou est refusée par ce dernier, ou encore si une place n'est pas attribuée en raison des dispositions de la section D. ci-dessus, celle-ci sera réattribuée selon les processus ci-dessous spécifiques au type de place.

F.2. RÉATTRIBUTION DES PLACES SUR ADMISSION DIRECTE

Une place obtenue sur admission directe pour l'épreuve du simple sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement en simple. Une place obtenue sur admission directe pour l'épreuve du double sera réattribuée à la paire admissible occupant le rang suivant au classement selon la procédure "Priorité donnée aux joueurs de simple" ci-dessus, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.



F.3. PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Toute place pays hôte inutilisée sera réattribuée à l'athlète/la paire occupant le rang suivant au classement en simple (pour les épreuves de simple) ou au classement combiné (pour les épreuves de double), pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

F.4. RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION FINALES INUTILISÉES

Places de qualification continentale

- Toute place inutilisée sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant dans le tournoi correspondant (jusqu'aux perdants des demi-finales inclus), pour autant que celui-ci/celle-ci figure parmi les 400 premiers au classement en simple. Si l'athlète en question est à égalité avec un(e) autre athlète (les deux perdant(e)s des demi-finales par ex.), la place sera réattribuée à l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement en simple. Si la place n'est toujours pas réattribuée, elle sera allouée à l'athlète occupant le rang suivant au classement en simple indépendamment du continent dont est originaire l'athlète en question, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

Place obtenue par un(e) médaillé(e) d'or olympique/vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem

- Réattribuée au(à la) médaillé(e) d'or olympique ou au vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem occupant le rang suivant au classement en simple (l'athlète doit figurer parmi les 400 premiers au classement). Si aucun(e) athlète ne remplit ce critère, la place sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement en simple, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

F.5. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISÉES

Toute place d'universalité inutilisée sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement en simple indépendamment du continent dont est originaire l'athlète en question, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

F.6. RETRAIT D'ATHLÈTE APRÈS LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS PAR SPORT POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Si un(e) athlète se retire après la date limite des inscriptions par sport du 8 juillet 2024, la procédure de réattribution tardive entrera en vigueur. Cette procédure sera convenue avec le CIO et publiée dans le Règlement des épreuves de tennis de l'ITF pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.



G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
10 juin 2024	Date de publication des classements en simple et en double utilisés pour les admissions directes (le premier classement suivant Roland Garros)
12 juin 2024	Date à laquelle l'ITF communiquera aux CNO/fédérations nationales les athlètes qualifiés
19 juin 2024	Date limite à laquelle les CNO/fédérations nationales devront avoir confirmé l'inscription des athlètes qualifiés et soumis leurs demandes pour les épreuves de double hommes et femmes
8 juillet 2024	Réattribution par l'ITF de toutes les places de qualification inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
19 juillet 2024	Fin de la procédure de réattribution tardive
Jusqu'à la fin du premier tour de chaque épreuve	Derniers remplacements en cas de forfait
24 juillet 2024	Date limite à laquelle l'ITF devra avoir reçu les inscriptions des CNO pour l'épreuve du double mixte
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024